

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2009

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 2 mars 2009, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu
Louise Turmel

Daniel Blais
Hélène Jacques

Sont absents:

Guylaine Blais

Éric Blanchette

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2009-03-44

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance ordinaire du 2 février 2009;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 9 février 2009;
4. Période de questions;
5. Correspondance;
6. Comptes à payer;
7. État des revenus et dépenses au 28 février 2009;
8. Adoption de règlements;
 - 8.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008);
 - 8.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008);
 - 8.3. Règlement no 194-2009 relatif au stationnement;
9. Demandes de soumissions;
 - 9.1. Fourniture d'abat-poussière;
 - 9.2. Balayage des chaussées;
 - 9.3. Fauchage des abords de route;
 - 9.4. Tonte du gazon et arrosage des fleurs;
 - 9.5. Vidange et disposition de boues à la station d'épuration;

10. Inspection municipale;
 - 10.1. Travaux à exécuter;
 - 10.1.1. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire;
11. Inspection en bâtiments;
 - 11.1. Émission des permis;
 - 11.2. Dossiers des nuisances;
 - 11.3. Mise aux normes des installations septiques;
12. Sécurité des incendies;
 - 12.1. Demandes du directeur;
13. Comité consultatif d'urbanisme;
 - 13.1. Demande de dérogation mineure;
 - 13.1.1. Ferme Jara senc.;
14. Commission de protection du territoire agricole du Québec;
 - 14.1. Demande d'autorisation;
 - 14.1.1. Monsieur Michel Larochelle;
15. Centre municipal;
 - 15.1. Achat et installation de multi-boîtes postales;
16. Service des loisirs;
 - 16.1. Travaux à effectuer;
17. Évacuation et traitement des eaux usées - secteur routes Coulombe/Kennedy;
 - 17.1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
18. Divers;
 - 18.1. Autres questions;
19. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2009-03-45

3.1. Séance ordinaire du 2 février 2009

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2009-03-46

3.2. Séance extraordinaire du 9 février 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 février 2009 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

2009-03-47

Association du Baseball Mineur Chaudière Est - subvention 2009

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil verse un montant de trente-cinq dollars (35,00 \$) par joueur provenant de la municipalité de Saint-Isidore, inscrit auprès de l'Association du Baseball Mineur Chaudière Est, dont le nombre estimé est entre 10 et 20 et ce, pour la saison 2009.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

2009-03-48

Moisson Beauce - appui financier 2009

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) comme appui financier à Moisson Beauce et ce, afin de contribuer à la lutte contre la pauvreté.

Adoptée

2009-03-49

Chambre de Commerce Nouvelle-Beauce - dîner conférence

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Louise Turmel, conseillère, à assister au dîner conférence pour souligner la journée internationale de la femme jeudi le 12 mars 2009 à Scott dont l'inscription est de trente dollars (30,00 \$).

Adoptée

2009-03-50

Randonnée Vélo Savard - autorisation

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le comité organisateur de la Randonnée Vélo Savard à circuler sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore lors de la randonnée cycliste qui se tiendra samedi le 13 juin 2009 et ce, dans le cadre du Festival sportif Team 2009 de Sainte-Marie.

Adoptée

2009-03-51 **MRC de La Nouvelle-Beauce - concours «Les Prix du Patrimoine 2009»**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette la candidature de monsieur Pierre Martel, citoyen de Saint-Isidore, concernant «Les Prix du Patrimoine 2009» catégorie «Interprétation et Diffusion».

Adoptée

2009-03-52 **Municipalité de Sainte-Hénédiène - fermeture temporaire route Ste-Thérèse**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédiène doit effectuer des travaux majeurs de réfection sur une partie de la route Ste-Thérèse, entre Scott et Ste-Hénédiène, de juin à septembre 2009;

ATTENDU QUE lesdits travaux amèneront la fermeture temporaire de cette portion de route;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédiène désire détourner la circulation entre autres sur le territoire de Saint-Isidore;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise la municipalité de Sainte-Hénédiène à dévier la circulation sur le territoire de Saint-Isidore avec la signalisation appropriée et ce, pendant la réalisation des travaux de réfection de la route Ste-Thérèse.

Adoptée

2009-03-53 **Association des chefs en sécurité incendie du Québec - congrès 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Éric Paradis, directeur du service des incendies, à participer au congrès 2009 de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, qui aura lieu du 6 au 9 juin prochains, à Rimouski, dont le coût pour les inscriptions totalise trois cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-trois cents (390,63 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2009-03-54 **Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Chaudière-Appalaches - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement de quatre cents dollars (400,00 \$) comme soutien financier à la délégation des Jeux du Québec

de la Chaudière-Appaches à laquelle participaient quatre (4) athlètes de Saint-Isidore.

Adoptée

Le conseil reporte la décision concernant la demande d'engagement de la municipalité à soutenir financièrement la participation d'un enfant handicapé au terrain de jeux durant l'été 2009.

La municipalité informera une citoyenne préoccupée par l'environnement des démarches en cours pour l'implantation de sites de gestion de matières résiduelles, soit un Écocentre.

La municipalité répondra au sondage sur les chaudières extérieures au bois et est informée du programme de remplacement des vieux poêles à bois.

Le conseil convient de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat concernant les lots nos 3 884 465 et 3 174 066, Domaine-du-Vieux-Moulin mais collaborera à la recherche d'un éventuel acquéreur.

Le ministère des Transports informe la municipalité qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'une limite de vitesse à 50 km/h aux approches de l'intersection routes Coulombe/Kennedy.

La municipalité sera représentée à la fête spéciale prévue le 17 mai prochain qui soulignera le 100e anniversaire de naissance de madame Thérèse Fortier Brousseau, citoyenne de Saint-Isidore.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes:

- C tournoi de golf du Parti Conservateur Beauce;
- C inscriptions 2009 → Fête des voisins au MAMROT;
 - 1er colloque sur la gestion des risques à la FQM;
 - 3e édition du colloque de la sécurité civile.

2009-03-55

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 765 à 776 inclusivement et chèques nos 5990 à 6048 inclusivement, totalisant cent soixante-et-onze mille sept cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (171 767,98 \$)

DONT

Centre de formation de Charlesbourg	1 031,28 \$
Hydro-Québec	487,62 \$

QUE pour pourvoir aux présentes dépenses d'un montant de mille cinq cent dix-huit dollars et quarante-vingt-dix cents (1 518,90 \$), le surplus accumulé non affecté s'applique.

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2009

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2009.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008 et 182-2008)

Sujet reporté.

8.2. Règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008 et 188-2008)

Sujet reporté.

2009-03-56

8.3. Règlement no 194-2009 relatif au stationnement

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Hélène Jacques, conseillère, le 2 février 2009;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NO 194-2009 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIVRA :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule de ce règlement fait partie intégrante dudit règlement.

Les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2: APPLICATION

La municipalité autorise la personne désignée à installer une signalisation indiquant les zones de stationnement interdit.

ARTICLE 3: RESPONSABLE

Le propriétaire d'un véhicule dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 4: ENDROIT INTERDIT

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur un chemin ou un espace public aux endroits où une signalisation indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

Non applicable

ARTICLE 5: PÉRIODE PERMISE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule au-delà de la période autorisée par une signalisation. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

ARTICLE 6: HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public entre 23 heures et 7 heures du 15 novembre au 31 mars inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 7: DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix et, ou un employé de la municipalité peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- Le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;
- Le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 8: AUTORISATION

Le conseil autorise généralement la personne désignée ou toute autre personne mandatée à cet effet, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 9: AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 4, 5 et 6 de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quarante dollars (40 \$).

ARTICLE 10: ABROGATION

Le présent règlement abroge, le règlement antérieur suivant :

Règlement no 80-98 relatif au stationnement et ses modifications.

ARTICLE 11: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 2 mars 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

9. DEMANDES DE SOUMISSIONS

9.1. Fourniture d'abat-poussière

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

2009-03-57

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la fourniture de calcium pour chemins à surface granulaire pour l'année 2009 aux trois (3) entrepreneurs suivants:

Ç CALUM INC.
Ç SEBCI
Ç SOMAVRAC

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 26 mars 2009, 14 h 30.

Adoptée

2009-03-58

9.2. Balayage des chaussées

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2009 aux cinq (5) entrepreneurs suivants:

Ç Charles Trudel inc.
Ç Les Entreprises Lévisiennes inc.
Ç Les Entreprises Tréma inc. (Les Entreprises Mirroy inc.)
Ç Pavage Chabot inc.
Ç Pro-Co Beauce inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard jeudi, le 26 mars 2009, 14 h 00.

Adoptée

2009-03-59

9.3. Fauchage des abords de route

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le fauchage des abords de route pour les années 2009 et 2010 aux cinq (5) entrepreneurs suivants:

Ç Débroussaillage Adam Vachon
Ç Débroussaillage JMS inc.
Ç Déneigement T.M. enr.
Ç François Lemieux
Ç Services Vert et Blanc (S.V.B.) inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard lundi, le 30 mars 2009, 14 h 00.

Adoptée

2009-03-60 **9.4. Tonte du gazon et arrosage des fleurs**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour l'année 2009 par le biais du journal Entre-Nous, édition de mars 2009, pour les travaux suivants:

- C tonte du gazon à la salle amicale, à la caserne incendie, au point d'eau Parent, Au Centre municipal et au développement résidentiel «Domaine-du-Vieux-Moulin»;
- C arrosage des fleurs au Centre municipal et les jardinières suspendues sur le territoire;

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard vendredi, le 27 mars 2009, 14 h 00.

Adoptée

2009-03-61 **9.5. Vidange et disposition de boues à la station d'épuration**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour la vidange et disposition de boues à la station d'épuration aux trois (3) entrepreneurs suivants:

- C Consolidated Giroux Environnement inc.
- C La Corporation Newalta
- C Terratube inc.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard lundi, le 30 mars 2009, 14 h 30.

Adoptée

10. INSPECTION MUNICIPALE

10.1. Travaux à exécuter

2009-03-62 **10.1.1. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Les Constructions Edguy inc. pour effectuer les travaux de grattage et de mise en forme des chemins à surface granulaire, pour la saison 2009, au taux horaire de cent trente-deux dollars et soixante-trois cents (132,63 \$), incluant les taxes et le transport.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

11. INSPECTION EN BÂTIMENTS

11.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2009.

11.2. Dossiers des nuisances

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2009.

2009-03-63

ATTENDU QUE par le règlement de zonage no 160-2007, la municipalité interdit l'exploitation des commerces en zone agricole sur le territoire de Saint-Isidore;

ATTENDU QUE la construction d'une résidence en 1991 sur le lot 3 028 972 a été effectuée bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en raison de la présence de la résidence familiale;

ATTENDU QU'un usage autre qu'agricole, soit une entreprise de tournage de bois, exerce ses activités depuis 1999, soit avant le 21 juin 2001;

ATTENDU QUE malgré la déclaration faite par la CPTAQ, ladite entreprise doit également respecter la réglementation municipale relative aux usages permis;

ATTENDU QUE l'existence du commerce constitue une infraction au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Nouvelle-Beauce en vigueur et, par le fait même, au règlement de zonage de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'étudier la faisabilité d'une modification au schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'exploitation d'entreprises industrielles (familiales et/ou artisanales) dans la zone agricole et ce, dans un cadre bien défini.

Adoptée

2009-03-64

11.3. Mise aux normes des installations septiques

ATTENDU QUE par la résolution no 2008-09-254, la municipalité de Saint-Isidore a accepté d'adhérer à la future entente intermunicipale relative à la mise aux normes des installations septiques de résidences isolées;

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer l'entente conclue entre les municipalités locales et la MRC de La

Nouvelle-Beauce précisant les modalités et conditions administratives et financières relatives à la fourniture de service pour la mise aux normes d'installations septiques de résidences isolées.

Adoptée

12. SÉCURITÉ DES INCENDIES

13.1. Demandes du directeur

Aucune demande.

13. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

13.1. Demande de dérogation mineure

2009-03-65

13.1.1 Ferme Jara senc.

ATTENDU QUE Ferme Jara Senc. est propriétaire au 348, route du Vieux-Moulin à Saint-Isidore, lots 3 028 043, 3 028 044 et 3 029 131 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE Ferme Jara Senc. a déposé une demande de dérogation mineure qui consiste à augmenter le nombre d'unités animales et de modification du type de gestion;

ATTENDU QUE les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs par rapport aux maisons d'habitation avoisinantes sont inférieures à celles prévues au règlement de zonage, soit:

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
<u>Bâtiment existant</u>		
<u>Augmentation d'unités animales</u>		
Maison d'habitation (1)	285,7 m	160 m
Maison d'habitation (2)	285,7 m	152 m
Maison d'habitation (3)	285,7 m	251 m
Maison d'habitation (4)	285,7 m	266 m
<u>Lieux d'entreposage existants</u>		
Maison d'habitation (1)	285,7 m	180 m
Maison d'habitation (2)	285,7 m	178 m
Maison d'habitation (3)	285,7 m	271 m
<u>Lieu d'entreposage projeté - Sans toiture</u>		
Maison d'habitation (1)	285,7 m	190 m
Maison d'habitation (2)	285,7 m	220 m

ATTENDU QUE si le lieu d'entreposage projeté était construit avec toiture, la distance séparatrice requise serait réduite à 196,5 m;

ATTENDU QUE Ferme Jara Senc. a déposé un nouveau plan d'ingénieur dont l'emplacement du lieu d'entreposage projeté sans toiture respecte les distances séparatrices requises de 285,7 mètres, soit 286 mètres pour la maison d'habitation (1) et 288 mètres pour la maison d'habitation (2);

ATTENDU QUE Ferme Jara Senc. a obtenu au préalable l'autorisation des propriétaires contigus;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par Ferme Jara Senc relativement à l'augmentation du nombre d'unités animales et de modification du type de gestion aux alternatives et conditions suivantes:

☐ la construction du lieu d'entreposage projeté avec toiture;

ou

la construction du lieu d'entreposage projeté sans toiture, mais conformément aux distances séparatrices à respecter;

☐ l'édification du lieu d'entreposage devra être réalisée simultanément, et au plus tard le 1er octobre de la même année, à la modification du cheptel;

☐ s'il y a conversion du système de ventilation naturelle pour un système de ventilation conventionnelle, une haie brise-odeur devra être érigée afin de réduire les odeurs propagées par les vents dominants.

Adoptée

14. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

14.1 Demande d'autorisation

2009-03-66

14.1.1. Monsieur Michel Larochelle

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Larochelle est propriétaire du lot 3 028 865 au cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Isidore, d'une superficie totale de onze mille cent vingt-huit mètres carrés et un dixième (11 128,1 mc), sur lequel on retrouve la résidence;

CONSIDÉRANT QUE madame Armoza Nadeau est propriétaire du lot 3 028 862 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de mille quatre cent vingt-six mètres carrés et quatre dixièmes (1 426,4 mc);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mike Lachance et madame Mélanie Dupont sont propriétaires du lot 3 028 864 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de quatre mille cent trente-et-un mètres carrés et six dixièmes (4 131,6 mc);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Larochelle désire aliéner une superficie totale de trois mille cinq cent deux mètres carrés et huit dixièmes (3 502,8 mc) auxdits propriétaires, soit:

☐	Mme Nadeau	1 573,6 mc
☐	M. Lachance et Mme Dupont	1 929,2 mc

CONSIDÉRANT QUE ladite cession permettra à monsieur Lachance et madame Dupont d'aliéner par la suite à leurs voisins, mesdames Claudia Audet et Henriette Desgagné, propriétaires du lot 3 028 863, une superficie d'environ deux mille cent six mètres carrés et 7 dixièmes (2 106,7 mc);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée rendra les emplacements conformes à la réglementation municipale pour l'installation de fosses septiques avec champ d'épuration, dont la norme est de deux mille cinq cents mètres carrés (2 500 mc);

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Michel Larochelle auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation d'une partie du lot 3 028 865 en faveur de madame Armoza Nadeau et une autre partie en faveur de monsieur Mike Lachance et madame Mélanie Dupont.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adoptée

15. CENTRE MUNICIPAL

2009-03-67

15.1. Achat et installation de multi-boîtes postales

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no 2007-11-294, la municipalité de Saint-Isidore a demandé à Postes Canada que le service de livraison et de cueillette du courrier se fasse directement au Centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été acceptée et sera effective dans quelques semaines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de multi-boîtes postales auprès de Riopel, Benclef Serrurier Enr. de Sainte-Marie, et l'installation au Centre municipal sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen, aux coûts estimés de deux mille cinq cents (2 500,00 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

16. SERVICE DES LOISIRS

2009-03-68

16.1. Travaux à effectuer

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou les travaux suivants pour l'entretien régulier et la réparation des équipements de loisirs, sous la supervision du directeur des travaux publics, monsieur Richard Allen:

COÛTS ESTIMÉS
(incluant les taxes)

Patinoire extérieure	1 400,00 \$
Parc	11 900,00 \$
Terrain de balle	1 700,00 \$
Terrain de pétanque	2 000,00 \$
Terrain de soccer	50,00 \$
Terrain de tennis	700,00 \$

Fournisseurs: local et/ou régulier

Modifie la résolution no
2009-01-18

QUE la résolution no 2009-01-18 soit modifiée comme suit:

Entretien de la patinoire extérieure 3 100,00 \$

QUE le conseil autorise l'achat de jeux dans le parc situé à l'arrière de l'aréna pour un montant d'environ seize mille dollars (16 000,00 \$), incluant les taxes, auprès du fournisseur spécialisé offrant le meilleur coût possible.

Adoptée

17. ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR ROUTES COULOMBE/KENNEDY

17.1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

2009-03-69

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement au déversement d'eaux usées dans le secteur routes Coulombe/Kennedy;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire part au ministère des intentions afin de remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE l'avis reçu constitue une justification supplémentaire pour l'obtention d'une subvention auprès du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil informe le ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs du dépôt d'un projet de collecte et de traitement des eaux usées pour le secteur routes Coulombe/Kennedy au programme PIQM du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, dont une rencontre est attendue sous peu.

QUE le conseil informe le ministère que la municipalité ne peut procéder à la mise aux normes des eaux usées dudit secteur sans une aide financière majeure.

QUE le conseil ne peut obliger les résidants à se conformer dû à des impossibilités techniques à mettre en place des installations conventionnelles.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord.

Adoptée

18. Divers

18.1. Autres questions

Les membres du conseil avisent les propriétaires présents de deux entreprises locales, soit Fabrication Dalji et 9072-7892 Québec inc., que leurs demandes seront analysées ultérieurement après avoir reçu les documents demandés pour l'un et effectué les vérifications qui s'imposent pour l'autre.

2009-03-70

19. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 45.

Adopté ce _____ 2009.

Clément Morin,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière
